



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service agriculture et forêt  
Mission défrichement**

## **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

projet soumis à évaluation environnementale  
exempté d'enquête publique

---

### **Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LA MOTTE**

---

#### **Motifs de la décision**

Les éléments relatifs à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SASU BORALEX LA MOTTE dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de LA MOTTE, au lieu-dit « LE ROUSSET », ont été mis à disposition du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a déposé par voie électronique ses observations et propositions du 25 juillet 2022 au 25 août 2022 inclus, conformément aux dates d'ouverture de la participation du public.

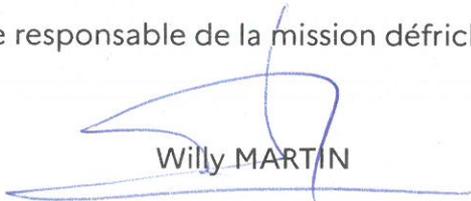
La procédure de participation électronique a recueilli 29 observations qui ont fait l'objet d'une synthèse.

L'autorisation de défrichement est refusée pour les motifs suivants :

- la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population, en application de l'article L 341-5-8° du code forestier ;
- la conservation des bois et forêts est nécessaire à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies, au titre de l'article L.341-5-9° du code forestier.

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2022**

Le responsable de la mission défrichement

  
Willy MARTIN